

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge compte de nombreux toponymes dont la quantité est appelée à croître au cours des prochaines années alors que de nouveaux projets de construction verront le jour;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge reçoit des requêtes de citoyens qui désirent changer la dénomination d'un lieu existant ou attribuer un nom à une entité qui n'en a pas ou encore proposer des appellations pour des utilisations futures;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire se doter d'une politique de dénomination toponymique afin d'améliorer la méthodologie en matière de dénomination;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Pont-Rouge désire bien encadrer le processus de décision entourant le choix des toponymes de la Ville;

1. BUT

- a) Encadrer les pratiques de dénomination des voies de communication, des bâtiments, des lieux et de toute autre entité géographique;
- b) Éliminer toute ambiguïté dans la dénomination afin d'assurer la sécurité et la rapidité d'intervention reliées à la recherche d'une adresse civique pour divers services (ambulancier, policier, incendie, etc.);
- c) Développer le sentiment d'appartenance des citoyens par la dénomination;
- d) Établir une démarche claire et respectueuse avant de procéder à une dénomination.

2. RÔLE ET RESPONSABILITÉ

2.1. Comité consultatif d'urbanisme

Le comité consultatif d'urbanisme (CCU) est responsable d'effectuer des recommandations au conseil municipal en matière de toponymie.

2.2. Conseil municipal

Le conseil municipal est l'entité décisionnelle qui accepte ou refuse les recommandations soumises par le CCU. Il peut également soumettre des noms ou des lieux dans la banque de noms et de lieux afin que le CCU puisse se pencher sur les propositions.

2.3. Direction du greffe et des affaires juridiques

La direction du greffe et des affaires juridiques s'assure de transmettre les résolutions adoptées et tous les documents demandés à la Commission de la toponymie du Québec afin d'officialiser les dénominations.

2.4. Commission de toponymie

La Commission de toponymie est l'organisme responsable de la gestion des noms de lieux au Québec. Elle s'assure que le territoire du Québec est nommé avec justesse et qu'il met en valeur le visage français du Québec.

2.5. Population

La population peut proposer des lieux et des noms. Lorsqu'invité à le faire elle peut également commenter et soumettre son opinion selon les modalités proposées par la Ville.

3. CHAMP D'APPLICATION

La politique de dénomination toponymique s'applique à toutes les requêtes en toponymie, quelles qu'en soient la nature ou la provenance. Elle s'applique également à toute démarche visant la dénomination des entités géographiques.

Le territoire pour lequel le CCU doit exercer sa mission est celui de la ville de Pont-Rouge. Les lieux et espaces à désigner sont :

- les voies de circulations (rues, chemins, etc.);
- les parcs et espaces verts;
- les édifices publics et les salles publiques à l'intérieur de ces édifices;
- tous les autres lieux ou espaces publics.

Pour les routes numérotées, les cours d'eau et autres éléments topographiques importants, le CCU peut faire des recommandations au conseil municipal, qui par la suite, fait une recommandation à la Commission de toponymie du Québec qui est la seule à pouvoir officialiser ces éléments.

Peuvent donc faire l'objet de commémoration toponymique, les noms des personnes qui se sont particulièrement illustrées au sein de leur communauté ou qui ont rayonné au plan national ou international, quel que soit le domaine dans lequel elles ont œuvré ou l'époque à laquelle elles se rattachent.

4. CRITÈRES DE DÉNOMINATION

4.1. Critères généraux

- Tenir compte de la nature du lieu et de son utilisation (place publique, route, immeuble, etc.);
- Tenir compte de l'histoire du secteur géographique ou du quartier où est situé le lieu;
- Attribuer un seul nom officiel à un endroit;
- Éviter les controverses;
- Éviter les doublons ou homonymes.

4.2. Lorsqu'il s'agit du nom d'une personne

- Tenir compte de son lien avec le lieu choisi;
- Tenir compte de sa biographie et de son implication;
- Ne pas donner le nom à un endroit d'une personne vivante ou décédée depuis moins d'un an;
- Favoriser le nom de personnes s'étant particulièrement illustrées dans un domaine en particulier ou susceptibles d'avoir marqué l'histoire locale, régionale, nationale ou internationale;
- Favoriser le nom des pionniers qui ont bâti la municipalité;

- S'assurer que cette personne ne possède pas d'antécédents criminels pouvant compromettre sa réputation.

4.3. Lorsqu'il s'agit d'un nom commun

- Tenir compte des éléments géographiques et topographiques à proximité du lieu;
- Privilégier les noms pouvant servir à repérer plus facilement l'endroit;
- Lorsqu'un nouveau développement résidentiel se présente, le CCU devrait privilégier un thème commun pour la désignation des nouvelles rues.

4.4. Remplacement d'un nom par un autre

Dans le cas où se présenterait une suggestion de remplacement d'un nom par un autre, le statu quo devrait être privilégié, à moins qu'une démonstration claire ne soit présentée au CCU à l'effet que le changement comporte de grands avantages, sans préjudice pour autrui.

5. PROCÉDURE

Toute requête de dénomination reçue par la Ville de Pont-Rouge est acheminée au CCU. Lorsqu'il s'agit du nom d'une personne, le comité s'informe auprès de la famille ou des proches pour obtenir plus de détails tout en mentionnant à ces derniers qu'une analyse sera faite.

Le CCU analyse donc la demande et transmet sa recommandation au conseil municipal. Dans le cas d'une décision favorable par ce dernier, le comité informera la famille de la personne honorée si nécessaire. La résolution est ensuite transmise à la Commission de toponymie du Québec, qui officialise la nomination. Celle-ci entre en vigueur lors de la réception d'une réponse d'officialisation de la Commission de toponymie du Québec. La Ville achemine alors l'information aux services concernés (urbanisme, travaux publics, communications, Postes Canada).

Dans le cas où un toponyme n'est pas approuvé par le conseil municipal, celui-ci devra retourner le dossier au CCU en mentionnant les raisons pour lesquelles ce nom n'a pas été retenu. Le toponyme pourra alors, selon le cas, être conservé dans la banque de noms.

6. PROPOSITION DE TOPONYME

Toute personne morale ou physique peut soumettre une proposition de toponyme en envoyant sa proposition par courriel à l'adresse suivante : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca. La proposition devra être complétée à l'aide du formulaire de l'annexe 1.

Le dépôt d'une requête est suivi par l'envoi d'un accusé de réception indiquant au requérant que sa demande sera traitée dans les meilleurs délais lors de la prochaine rencontre du CCU. À la suite de l'analyse d'une demande, le CCU peut rejeter une appellation proposée, selon les critères établis. Une lettre expliquant les motifs du refus sera alors acheminée au requérant et le dossier sera fermé.

Lorsque le nom proposé est retenu par le comité pour la dénomination d'une voie de communication ou d'un lieu, le conseil municipal de la Ville de Pont-Rouge analyse la proposition et rend sa décision par l'adoption d'une résolution. Il est également possible que les noms retenus soient inscrits dans une banque de noms pour une utilisation future.

7. ENTRÉE EN VIGUEUR

La présente politique entre en vigueur dès son adoption par le conseil municipal et remplace toutes autres politiques ou pratiques antérieures.

Renseignements sur la personne à honorer (s'il y a lieu)

* Date et lieu de naissance : _____

* Date et lieu de décès : _____

Origines et vie familiales :

Formation générale

Date	Établissement	Description

** Contributions professionnelles et bénévoles à la vie municipale et nationale*

Date	Fonction	Description

Lien avec le lieu à nommer : _____

Renseignements complémentaires :

Renseignements sur le requérant

* Prénom et nom : _____

Organisme : _____

* Adresse postale : _____

* Téléphone : _____
(résidence) (travail) (cellulaire)

Courriel : _____

Lien avec la personne à honorer (s'il y a lieu) : _____

Renseignements complémentaires :

Nous vous invitons à faire parvenir tout autre renseignement, note biographique, photographie ou document pouvant permettre au comité d'analyser adéquatement votre proposition à :

Comité consultatif d'urbanisme
Ville de Pont-Rouge
189, rue Dupont
Pont-Rouge (Québec) G3H 1N4

Téléphone : 418 873-4481, poste 224

Courriel : marc-andre.alain@ville.pontrouge.qc.ca